

# FORMULAIRE MEMBRE AFFILIÉ

**Nous désirons devenir membre affilié du Mouvement Santé mentale Québec en vue de travailler ensemble à créer, développer et renforcer la santé mentale (voir à la page suivante les conditions, droits, devoirs et obligations).**

## IDENTIFICATION

Nom de l'organisme :

Adresse :

Ville et code postal :

Adresse courriel :

Téléphone :

Télécopieur :

Nom de la personne à contacter :

Titre :

## VEUILLEZ COCHER LE MONTANT DE LA COTISATION

**La cotisation est calculée à partir de votre financement PSOC en santé mentale.**

- Moins de 200 000 \$, cotisation de 350 \$
- Entre 200 000 \$ et 300 000 \$, cotisation de 400 \$
- Entre 300 000 \$ et 400 000 \$, cotisations de 450 \$
- Entre 400 000 \$ et 500 000 \$, cotisation de 500 \$
- 500 000 \$ et plus, cotisation de 550 \$

## VEUILLEZ PRÉCISER LE TYPE DE PAIEMENT

- Par chèque
- Par dépôt personnalisé

**☐ NOUS ADHÉRONS À LA MISSION ET AUX VALEURS DU MOUVEMENT SANTÉ MENTALE QUÉBEC (veuillez cocher).**

**VISION**

Que les personnes et les collectivités aient les capacités et les ressources nécessaires pour maintenir et améliorer leur santé mentale.

**VALEURS**

- Œuvrer en promotion et prévention en santé mentale
- Amener la population à considérer la santé mentale et le pouvoir d’agir individuel et collectif comme des composantes indissociables de la santé
- Outiller les Québécoises et Québécois en vue de maintenir et d’améliorer leur santé mentale et d’en faire un projet collectif et social
- Être un rassembleur en promotion de la santé mentale auprès de ses organisations membres en favorisant les échanges, le partage d’expérience et d’expertise et la création de projets conjoints
- Exercer un leadership en vue de concerter et d’allier les forces en promotion et prévention en santé mentale

**SI VOUS ÊTES UN NOUVEAU MEMBRE, VEUILLEZ NOUS FAIRE PARVENIR LES DOCUMENTS SUIVANTS :**

- Vos règlements généraux
- Un document démontrant qu’un de vos mandats est la promotion et la prévention en santé mentale
- Le territoire couvert par votre entité
- Une résolution de votre CA relative à votre intérêt à devenir membre du Mouvement Santé mentale Québec

## CONDITIONS, DROITS, DEVOIRS ET OBLIGATIONS

### Conditions pour être membre affilié

Est membre affilié de la corporation tout organisme qui satisfait aux conditions suivantes :

- a) est reconnu comme un organisme communautaire, incorporé en fonction de la partie IIIe de la Loi sur les compagnies au niveau provincial et selon la partie II de la Loi sur les corporations canadiennes au niveau fédéral ;
- b) intervenant à un niveau local ou régional, sur un territoire québécois non couvert par un membre régulier ou affilié ;
- c) a un mandat de promotion et prévention en santé mentale depuis plus de deux ans ;
- d) présente une demande d'adhésion au conseil d'administration de l'organisation appuyée d'une résolution écrite de son conseil d'administration ;
- e) une clause grand-père permet à tout groupe ayant, au Québec, porté le nom d'Association canadienne pour la santé mentale en 2017 d'être accepté d'office comme membre affilié de la corporation après en avoir fait la demande.
- f) voit sa demande d'adhésion acceptée par le conseil d'administration et entérinée par l'assemblée générale suite à une année d'expérimentation ;
- g) paie la cotisation annuelle ;
- h) s'engage à respecter les objets et règlements de la corporation ;
- i) participe aux projets collectifs de promotion de la santé mentale, priorités en assemblée générale.

### Droits du membre affilié

Le membre affilié :

- a) participe aux assemblées de la corporation et exerce son droit de vote. Ce droit de vote, ainsi que celui de faire des propositions, ne comprend pas celui de se prononcer sur toutes questions pouvant entraîner des modifications à la charte de la corporation aussi qu'à ses règlements généraux, y incluant les critères d'admissibilité ;
- b) bénéficie de services offerts par la corporation, est informé de toutes les activités de celle-ci et reçoit tous les documents pertinents ;
- c) bénéficie de l'appui de la corporation pour des revendications spécifiques en lien avec la mission et les valeurs ;
- d) peut avoir accès au fonds de soutien financier pour des activités et du matériel selon les barèmes établis par le conseil d'administration et selon la réalité financière de la corporation ;
- e) est éligible à devenir membre du conseil d'administration de la corporation sur les postes désignés ;
- f) reçoit du soutien dans la gestion de son organisation, lorsque nécessaire.

## **Devoirs et obligations du membre affilié**

Le membre affilié :

- a) informe régulièrement la corporation de ses programmes et activités ;
- b) fait parvenir à la corporation, dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier : son rapport annuel, ses états financiers, la liste des membres de son conseil d'administration et le nombre de ses membres en règle inscrits ;
- c) participe à l'établissement de normes communes de fonctionnement ;
- d) dessert les clientèles du territoire qui lui est assigné ;
- e) participe aux assemblées générales ;
- l) à cette fin, désigne par résolution écrite de son conseil d'administration, une fois l'an et dans les délais prescrits, deux (2) représentants et deux (2) substituts dont au moins un (1) travailleur salarié pour participer aux assemblées générales ;
- f) acquitte sa contribution annuelle ;
- g) participe aux rencontres régulières prévues durant l'année ;
- h) participe aux projets collectifs de promotion de la santé mentale, priorisés en assemblée générale ;
- i) utilise le matériel produit par la corporation dans le respect des objets de cette dernière.